

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
Au
Moniteur
belge***12038614***

TRIBUNAL DE COMMERCE

02 FEV. 2012

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445.603.647

Dénomination :

(en entier) : LOC-MORIENSART

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Céroux-Mousty), Rue de Moriensart 9/C

Objet de l'acte : Modification de la nature des titres**Texte :**

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 29/12/2011, portant à la suite la mention : "Enregistré à Hannut, le 12/01/2012, volume 510 folio 32 case 4, trois rôles sans renvoi. Reçu: vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal (signé: Pascale SAMAIN).", il résulte que l'Assemblée Générale de la SA LOC-MORIENSART a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modifier la nature des titres et adapter de l'article 10 des statuts comme suit :
« Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.
Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.
Toute action est indivisible. La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.
En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier. »
- Adapter l'article 23 des statuts en supprimant le troisième paragraphe de cet article qui commence par les mots « Pour être admis à une assemblée Institution financière mentionnée dans les convocations ».
- Adapter les articles des statuts dont question ci-après afin de supprimer toute référence aux titres au porteur :
 - suppression de l'article 11
 - et renumérotation des articles suivants

Déposés en même temps que les présentes :

- une expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2011
- les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS.